



AVIS PUBLIC

Adoption Règlement portant le numéro 200-2020-01 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2021

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, que lors de la séance ordinaire du 1^{er} février 2021 tenue par vidéoconférence, le conseil de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades a adopté le *Règlement portant le numéro 200-2020-01 établissant les taux de la taxe foncière générale et des services municipaux pour l'année d'imposition 2021*. Le règlement est disponible et peut être consulté sur notre site internet.

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

DONNÉ à Pointe-des-Cascades ce troisième jour du mois de février de l'an deux mille vingt et un.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe,
responsable du greffe et des
communications

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Julie Paradis, directrice générale adjointe, responsable du greffe et des communications, de la Municipalité du Village de Pointe-des-Cascades, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 3 février 2021, entre 16 et 17 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 3 février 2021.

Me Julie Paradis
Directrice générale adjointe,
responsable du greffe et des
communications